

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1585

présenté par

M. Le Fur, M. Kamardine, M. Cordier et M. Gosselin

-----

**ARTICLE 17**

I. – À l’alinéa 5, après le mot :

« mourir »,

insérer les mots :

« par le suicide médicalement assisté ou par l’euthanasie ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 11, substituer aux mots :

« procédé ou fait procéder à »

les mots :

« pratiqué ou fait pratiquer l’euthanasie par ».

III. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 12, après le mot :

« mourir »

insérer les mots :

« par le suicide médicalement assisté ou par l’euthanasie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification